

ARRÊTÉ N°32/2018

Modifiant l'arrêté n°91/2017 du 28 juillet 2017 portant ouverture des concours externe et interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe organisés dans le Tarn, le 15 mars 2018 en convention avec les Centres de Gestion l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne

Le Président du Centre de Gestion du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi 2007-196 du 13 février 2007 relative aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Vu le décret n° 109 du 29 Janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
- Vu le règlement des concours et examens adopté par délibération n°47/2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 12 octobre 2017,
- Vu notre arrêté n°91/2017 du 28 juillet 2017 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe organisés par le Centre de Gestion du Tarn,
- Vu les nouveaux besoins prévisionnels des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté n°91/2017 du 28 juillet 2017 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est modifié comme suit : Le Centre de Gestion du Tarn organise à Albi ou ses environs, le 15 mars 2018 le concours sur épreuves d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe pour 60 postes répartis de la façon suivante :

- Concours externe : 32 postes
- Concours interne : 24 postes
- Troisième concours : 4 postes

Article 2 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, aux collectivités affiliées ou non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 5 mars 2018,

Le Vice-Président,


Jean-Pierre VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

